



Commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

24 Présents : M. Dominique BONNET, Maire – Mmes Caroline HALLE, Laurence LE BARRILLEC, Marie-Béatrice MATHIEU, – MM. Roger BOIS, Gilles FARRUGIA, Jean-François CLAPPAZ, Patrick DESCHARRIERES, Adjoint(e)s. Mmes Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Marie-France CARRE, Catherine FAVAND, Nadine HEILLIETTE, Anne-Marie SPALANZANI, Nathalie THIBAUT- MM. Claude BAUSSAND, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Michel PINERI, Jérôme VINTI.

05 Pouvoirs : Mme Virginie SONJON (pouvoir à M. Gilles FARRUGIA), Mme Flavie PARENDEL (pouvoir à Mme. Laurence LE BARRILLEC) – Monsieur Jean-Franck BARONI (pouvoir à M. Alexis ISAAC), Monsieur Xavier VIGNON (pouvoir à M. Roger BOIS), Monsieur Stéphane MOUNIER (pouvoir à M. Alain MAFFET)

M. Arslan SOUFI – DGS, assiste également à cette réunion.

ooo

Ouverture de la séance à 20h30.

Le Maire, Président de l'assemblée, ayant constaté que le quorum est atteint, propose au Conseil municipal réuni en Mairie de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Paul KLEIN est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 28 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil municipal présents et représentés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant l'Autorisation donnée au Maire de contracter un emprunt d'un million d'euros auprès du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarois. Accord unanime du Conseil.

PROCES-VERBAL

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 18 mars 2025

1. Budget Principal – Approbation du Compte de Gestion 2024 du service de gestion comptable du Touvet.

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter pour l'exercice 2024, le budget primitif, le budget supplémentaire et les différentes décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées ainsi que leurs mandats, les bordereaux de titres et mandats, le compte de gestion est dressé par le receveur du SGC Le Touvet.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer en écritures pour l'exercice 2024, il convient d'approuver ce compte de gestion.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_010

2. Budget Principal – Vote du Compte Administratif 2024.

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2024 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

1. Section de fonctionnement

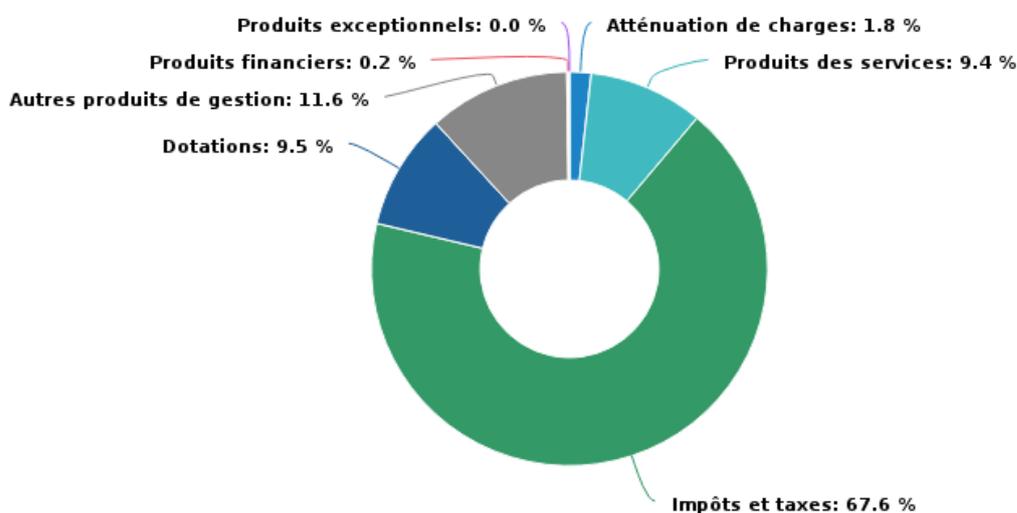
A- 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 12 465 617,28 €, elles étaient de 10 751 250,14 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	7 601 377,17	7 970 869,69	8 425 568,19	5,7 %
Dotations, Subventions ou participations	744 045,64	1 366 469,81	1 184 692,99	-13,3 %
Recettes d'exploitation	1 381 442,31	1 126 270,53	2 608 658,12	131,62 %
Autres recettes	2 931 513,69	287 640,11	246 697,98	-13,15 %
Total Recettes de fonctionnement	12 658 378,81	10 751 250,14	12 465 617,28	15,95 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

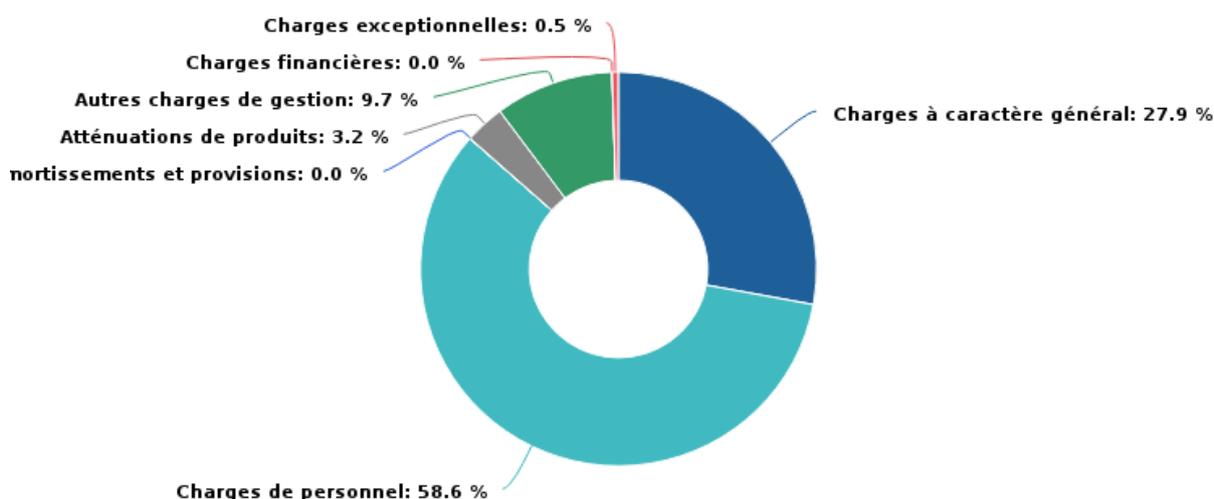
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 9 029 905,82 €, elles étaient de 8 720 358,6 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	2 956 810,9	3 478 453,84	3 394 155	-2,42 %
Charges de personnel	4 732 327,48	4 952 855,01	5 292 860,83	6,86 %
Atténuation de produits	524 688,6	286 401	292 877	2,26 %
Charges financières	7 391,41	0	0	- %
Autres dépenses	8 563,89	2 648,75	50 012,99	1 788,17 %
Total Dépenses de fonctionnement	8 229 782,28	8 720 358,6	9 029 905,82	3,55 %

2. Section d'investissement

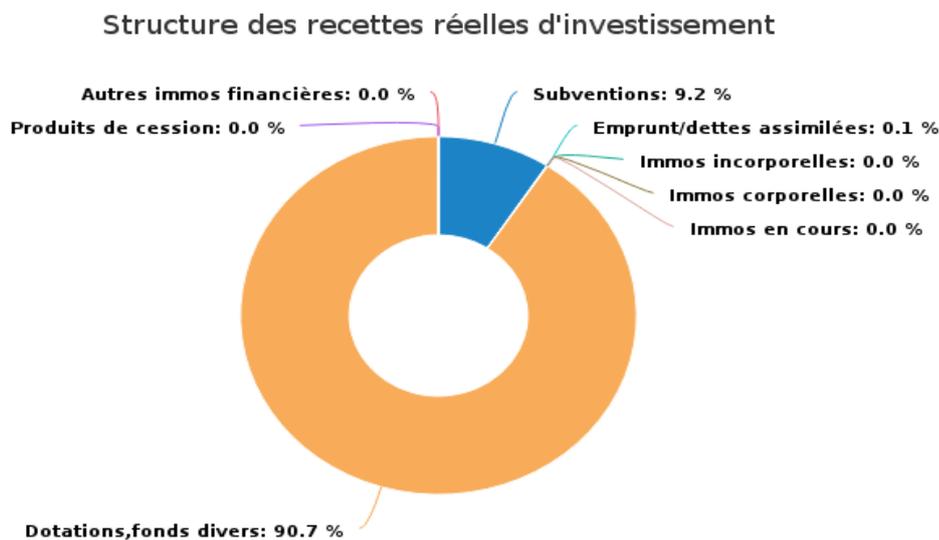
A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...)
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 3 055 790,76 €, elles étaient de 3 828 067,77 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Subvention d'investissement	586 744,21	1 017 589	281 477	-72,34 %
Emprunt et dettes assimilées	3 875	1 925	2 450	27,27 %
Dotations, fonds divers et réserves	2 339 164,36	2 402 731,21	2 771 863,54	0 %
<i>Dont 1068</i>	<i>1 670 973,02</i>	<i>1 771 171,91</i>	<i>1 723 301,96</i>	<i>-2,7 %</i>
Autres recettes d'investissement	0	405 000	0	-100 %
Total recettes d'investissement	2 929 783,57	3 828 067,77	3 055 790,76	-20,17 %

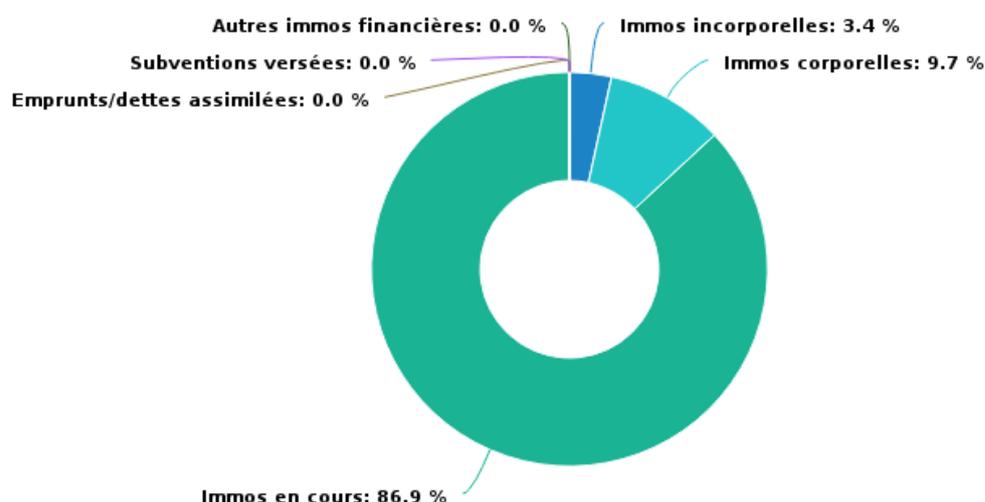
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 6 358 384,65 €, elles étaient de 9 112 423,54 € en 2023.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	85 609,26	102 077,59	217 236,96	112,82 %
Immobilisations corporelles	784 692,45	2 315 124,56	614 155,57	-73,47 %
Immobilisations en cours	1 827 433,9	5 290 221,39	5 526 942,12	4,47 %
Emprunts et dettes assimilées	421 717,96	0	50	- %
Autres dépenses d'investissement	400 061,67	1 405 000	0	0 %
Total dépenses d'investissement	3 519 515,24	9 112 423,54	6 358 384,65	-30,22 %

3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	9 650 350,04 €	12 482 122,56 €	2 831 772,52 €
Section d'investissement	6 374 889,93 €	3 676 234,98 €	-2 698 654,95 €
Total	16 025 239,97 €	16 158 357,54 €	133 117,57 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	0 €	358 629,4 €	-
Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	9 650 350,04 €	12 482 122,56 €	2 831 772,52 €
Section d'investissement	6 374 889,93 €	4 034 864,38 €	-2 340 025,55 €
Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	0 €	0 €	-
Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	9 650 350,04 €	12 482 122,56 €	2 831 772,52 €
Section d'investissement	6 374 889,93 €	4 034 864,38 €	-2 340 025,55 €
Total	16 025 239,97 €	16 516 986,94 €	491 746,97 €

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

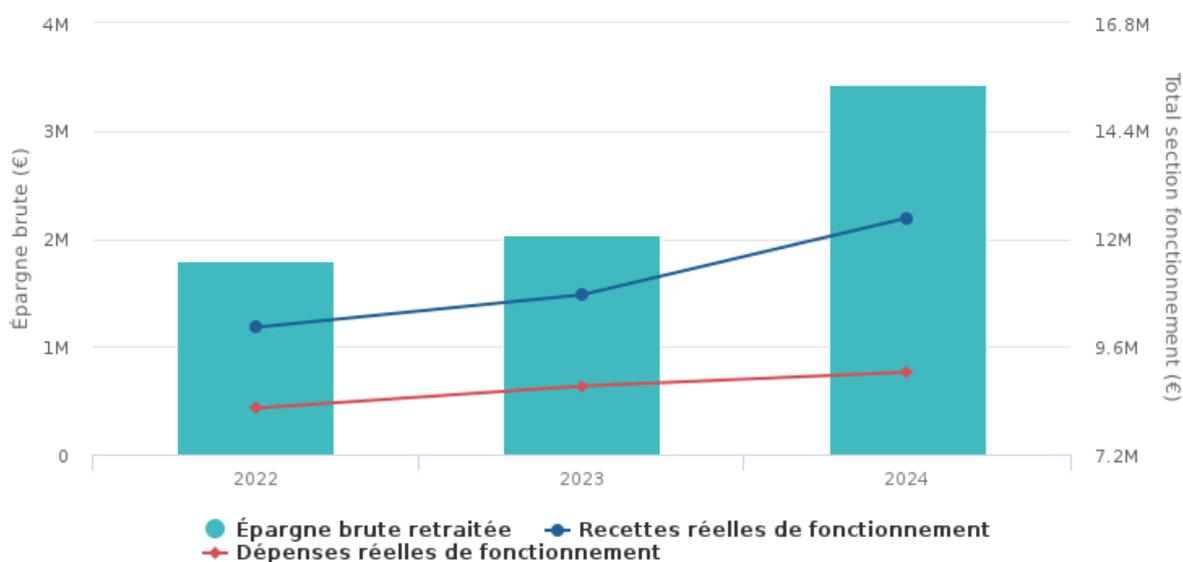
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	12 658 378,81	10 751 250,14	12 465 617,28	15,95 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>2 630 300,2</i>	<i>0</i>	<i>1 800,03</i>	<i>- %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	8 229 782,28	8 720 358,6	9 029 905,82	3,55 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>5 466,84</i>	<i>306,01</i>	<i>46 569,7</i>	<i>15 118,36 %</i>
Epargne brute (€)	1 799 146,53	2 030 891,54	3 433 911,46	69,08%
Taux d'épargne brute %	17,94 %	18,89 %	27,55 %	-
Amortissement du capital de la dette	421 717,96	0	50	-%
Epargne nette (€)	1 377 428,57	2 030 891,54	3 433 861,46	69,08%
Encours de dette	0	0	0	- %
Capacité de désendettement	0	0	0	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Épargne brute et effet de ciseaux



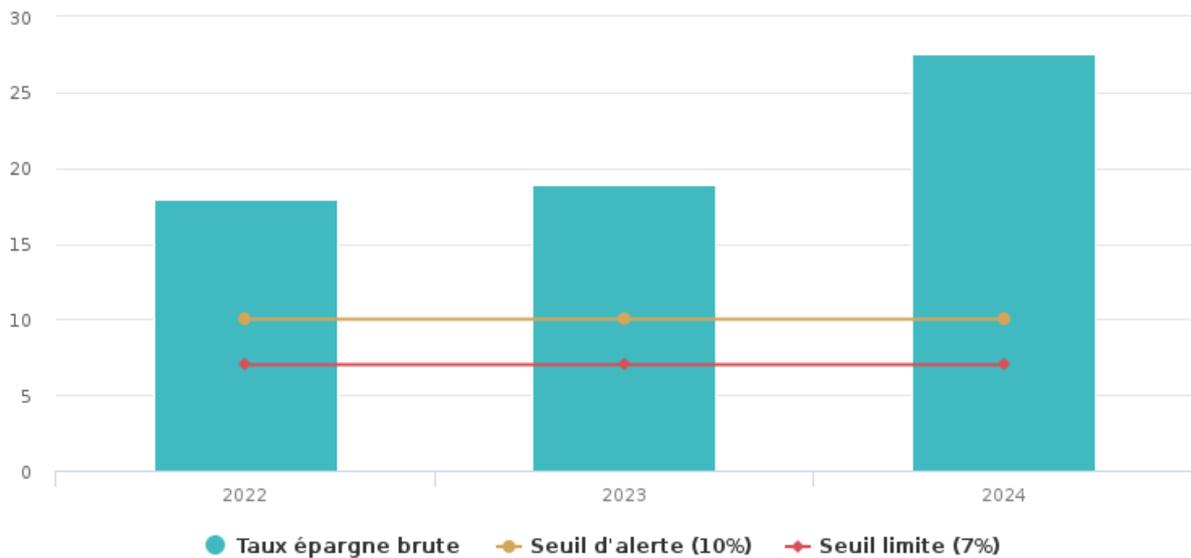
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

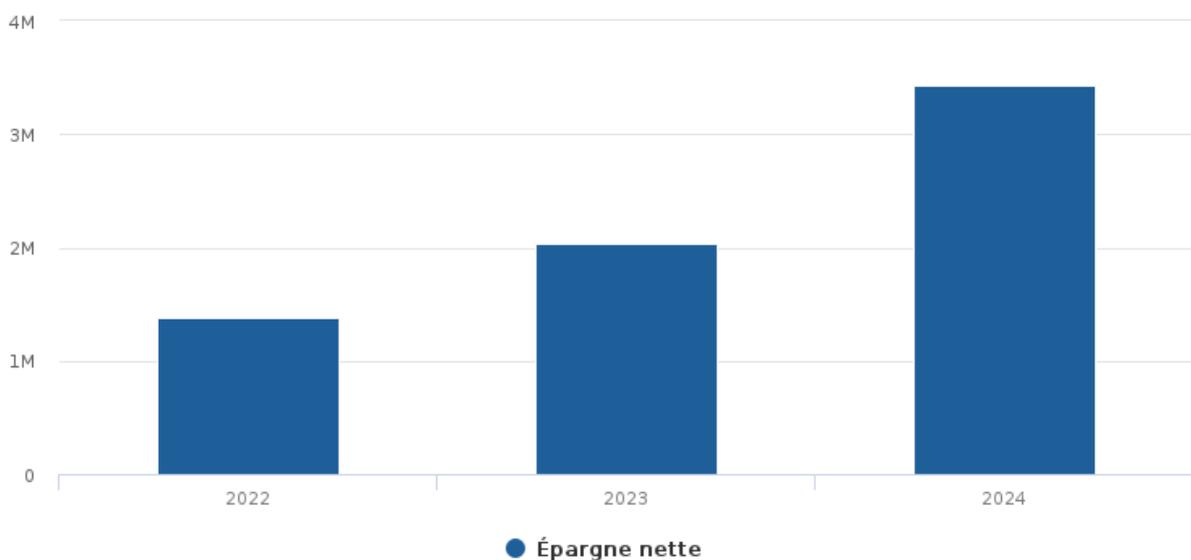
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette

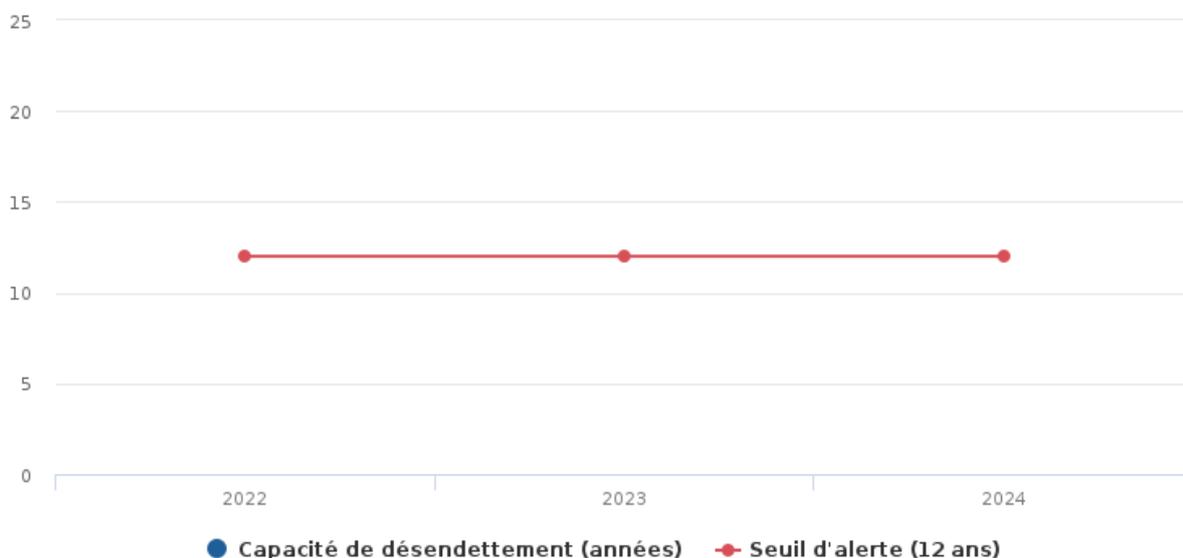


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 5,5 années en 2023 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2023).

Capacité de désendettement de la collectivité



5. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2022 – 2024.

Ratios / Année	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	1 362,77	1 449,05	1 490,82
2 - Fiscalité directe € / hab.	619.89	659.0	697.74
3 - RRF € / hab.	2 096,11	1 786,52	2 058,05
4 - Dép d'équipement € / hab.	446.72	1280.73	1049.75
5 - Dette / hab.	0	0	0
6 - DGF / hab	6.78	8.16	9.01
7 - Dép de personnel / DRF	57,5 %	56,8 %	58,61 %
8 - CMPF	96.42 %	95.51 %	93.92 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	68,35 %	81,11 %	72,44 %
10 - Dép d'équipement / RRF	21,31 %	71,69 %	51,01 %

Ratios / Année	2022	2023	2024
----------------	------	------	------

11 - Encours de la dette /RRF 0 % 0 % 0 %

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financiers par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2022)

Question d'Alain MAFFET : Sur le Budget primitif, les recettes d'investissement étaient d'un montant de 607 000 euros alors que figure sur le CA une subvention de 281 000 € ? Réponse de Jean-François CLAPPAZ : report de certains équipements selon l'avancée des programmes ce qui conditionne le versement des subventions.

Remarque d'Arslan SOUFI : toutes les subventions ont été notifiées et seront versées.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote) adopte cette délibération et donne quitus au Maire pour sa gestion.

Jean-François CLAPPAZ explique les nouveaux prélèvements qui seront effectués suite à la loi de finance imposant aux collectivités locales de contribuer au redressement des comptes publics. Cet état va alourdir les finances de la commune de 300 000 euros en 2025 et 2026.

Délibération n°01_01_2025_011

3. Autorisation donnée au Maire de contracter un emprunt de trois millions d'euros,

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

Discussion : Jean-François CLAPPAZ explique que la construction de la nouvelle école maternelle ne devait pas avoir d'influence sur la fiscalité locale d'où la nécessité d'avoir recours à deux prêts sur deux banques différentes : un prêt d'un million d'euros et un prêt de 2 millions.

Afin de financer tout ou partie des investissements inscrits au budget primitif pour l'année 2025, voté le 17 décembre 2024, il convient de mobiliser dans le courant de ce premier trimestre, un emprunt de 3 millions d'euros, dont les conditions étaient encore à finaliser avec les organismes bancaires.

Au regard de la conjoncture actuelle et de l'état de nos finances, la commission des finances réunie le 4 mars dernier, a fait le choix d'emprunter ces 3 millions d'euros sur 15 ans, à taux fixe, échéances trimestrielles constante et par voie de conséquence en amortissement progressif.

Sur ces bases, les conditions définitives qui ont été négociées jusqu'au dernier moment sont reprises dans les deux projets de délibération ci-annexées.

En effet, compte tenu de la nature environnementale du projet de construction de la future école maternelle, objet principal de notre besoin de financement, nous avons pu obtenir une proposition de prêt sur ressources BEI (Banque Européenne d'Investissements) qui dispose d'enveloppes dédiées à ce type de projet à un taux plus avantageux que ceux pratiqués d'ordinaire.

Cependant cette enveloppe n'a permis de dégager que 2 millions d'euros pour notre projet au taux fixe d'intérêts de 3.37%.

C'est pourquoi notre besoin initial de 3 millions d'euros se décline désormais en deux emprunts distincts.

Le premier de 2 millions d'euros auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes sur ressources BEI pour 2 millions d'euros et le second pour un millions d'euros auprès du Crédit mutuel Dauphiné-Vivarais au taux fixe de 3.60% ; meilleure offre que nous ayons reçue des banques qui ont été consultées.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à contracter deux emprunts pour un montant total de 3 millions d'euros, selon les conditions détaillées dans les deux délibérations.

Délibérations n°01_01_2025_012 et n°01_01_2025_022

4. Avenant n°2 au bail rural concernant la ferme communale,

Rapporteur : Caroline HALLE

Depuis 2020, un bail rural permet la mise à disposition de la ferme communale à des exploitants agricoles moyennant un loyer annuel.

Par courrier reçu le 16 janvier 2025, les exploitants agricoles souhaiteraient que leur loyer soit payable mensuellement et non plus annuellement.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant audit bail, conclu le 10 juillet 2020 afin de permettre ce règlement.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_013

5. Aide au remplacement des modes de chauffage à énergie fossile,

Rapporteur : Caroline HALLE

Par une délibération en date du 24 avril 2007 modifiée les 9 octobre 2007, 24 avril 2008, 17 novembre 2020 et enfin 5 février 2021, le Conseil municipal avait instauré une participation au financement d'installations favorisant les économies d'énergie ou l'utilisation d'énergies renouvelables.

La présente délibération annule et remplace ces dernières, et fixe de nouvelles conditions dans le but d'encourager les administrés à remplacer les modes de chauffage à énergie fossile.

En effet, dans le cadre de l'engagement de la commune dans la transition écologique, il convient de poursuivre cette incitation sous forme de participation au financement des installations domestiques consommatrices d'énergie dont font partie les PAC (Pompes à chaleur).

Aujourd'hui, le marché des PAC a évolué et propose essentiellement des systèmes réversibles qui n'étaient pas éligibles dans la précédente délibération. C'est en partant de ce constat qu'il convient de revoir les modalités. Il est donc proposé d'accorder cette aide aux installations suivantes :

- Pompes à chaleur géothermiques ou solarothermiques
- Pompes à chaleur air/eau, eau/eau réversibles ou non
- Chauffage solaire
- Chauffe-eau solaire

Le montant de l'aide financière est le suivant :

- Pour un logement en rénovation : 1500€
- Pour une construction neuve : 500€

Cette participation sera accessible si le demandeur est propriétaire occupant ou bailleur d'un bien situé sur la commune.

Dans le cas d'installations successives, une seule participation communale sera accordée par foyer, soit 1500 € maximum.

Question d'Alain MAFFET : Pourquoi on ne subventionne pas les pompes à chaleur air-air.

Réponse de Caroline HALLE : les pompes à chaleur air-eau sont plus vertueuses sur le plan énergétique.

A titre indicatif, nombre de demandes de subventions lors des 4 dernières années : 14 dossiers pour un montant total de 12 800 euros.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve la convention annexée à la présente délibération et autorise le Maire à signer cette convention.

Délibération n°01_01_2025_014

6. Présentation de l'acquisition d'un terrain à vocation agricole au Fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité » auprès de la CCLG.

Rapporteur : Caroline HALLE

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et signer tous les documents relatifs au fonds de concours « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité » auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Vu la délibération DEL-2023-0462 adoptée en conseil communautaire le 18 décembre 2023 portant sur la création de ce fonds de concours, la commune de Montbonnot-Saint-Martin souhaite acquérir de nouveaux terrains pour favoriser la biodiversité et l'agriculture locale.

En effet, dans le cadre de sa politique environnementale, la commune de Montbonnot-Saint-Martin poursuit ses actions en faveur de la biodiversité et l'agriculture locale en faisant l'acquisition d'une friche d'ancienne gravière pour restaurer le sol dans un premier temps et le rendre à vocation agricole dans un second temps. Il permettra une mise en culture pour une production d'une alimentation durable, de qualité et de proximité.

Ce projet s'inscrit dans la volonté d'obtenir à terme une surface agricole d'environ 10 hectares.

Cette démarche s'inscrit également dans une volonté de soutenir les écosystèmes de la plaine, produire de la biodiversité, lutter contre le changement climatique, revitaliser les territoires et garantir une alimentation saine, de qualité pour tous.

Située dans la plaine alluviale de l'Isère, cette parcelle de 27100 m² est proche de la ferme communale, des jardins partagés communaux, du rucher et du verger conservatoire communaux. Le projet est pensé depuis plusieurs mandats dans le cadre d'une production agricole locale, durable et de qualité.

Ce terrain a déjà fait l'objet d'une restauration selon les directives de la DREAL, ainsi qu'une couverture végétale dès le printemps 2024 pour le fertiliser. Après avoir sollicité la Chambre d'Agriculture ainsi que trois cabinets d'ingénierie référencés par l'UPGE (l'Union Professionnelle du Génie Ecologique), nous avons choisi de nous appuyer sur l'expertise d'un de ces professionnels : Microhumus, pour engager une prestation complète d'accompagnement dans ce projet.

En effet, la réalisation d'un diagnostic agronomique et environnemental d'un sol construit est prévue cette année, avec la mise en place de préconisations afin d'activer la dynamique biologique des sols de manière à adapter la culture à la nature du sol.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Plan de financement		
Postes dépenses	Montant ht	Financeurs	Taux	Montant ht
		Fonds de concours CCLG	50%	21 913,80
		Autofinancement	50%	21 913,80
Achat du terrain à la société SOCAFI	33 000,00			
Frais de notaire	2 000,00			
Estimation amendement du terrain	3 000,00			
Diagnostic et préconisations	5 827,60			
TOTAL	43 827,60	TOTAL	100%	43 827,60

Alain MAFFET au nom des abstentionnistes et du vote contre n'est pas convaincu de l'intérêt de l'exploitation de ce terrain par la mairie, pourquoi et par qui ? De plus, il nous semble que s'engager dans cet achat sans savoir si les sols seront exploitables en agriculture peut être risqué.

Remarque de Monsieur le Maire : une clause suspensive est prévue lors de la signature de l'acte authentique conditionnant celle-ci aux résultats de l'étude de sol.

Le Conseil municipal à la majorité de ses membres présents et représentés (1 voix contre : Stéphane MOUNIER (a donné pouvoir à Alain MAFFET) – 3 abstentions : Alain MAFFET, Nadine HEILLIETTE, Daniel LEIFFLEN) approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_015

7. Présentation de l'extension de la ferme communale au Fonds de concours – « Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité » auprès de la CCLG.

Rapporteur : Caroline HALLE

Les travaux vont démarrer fin 2025 en complète concertation avec les exploitants actuels dont le bail expire fin 2029. Montant total des travaux : 255 000 € subventionnés à hauteur de 50 % par la CCLG.

Remarque d'Alain MAFFET : lors du DOB, un montant de 1 million avait été réservé. Qu'est ce qui justifie la diminution important du coût du projet. Réponse de Jean-François CLAPPAZ ; après définition des besoins et après concertation avec les exploitants, le projet a été dimensionné selon le cahier des charges édité par la commission.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et signer tous les documents relatifs au fonds de concours « *Transition agricole pour une production nourricière locale de qualité* » auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Vu la délibération DEL-2023-0462 adoptée en conseil communautaire le 18 décembre 2023 portant sur la création de ce fonds de concours, la commune de Montbonnot-Saint-Martin souhaite poursuivre ses actions en faveur de la biodiversité et l'agriculture locale en créant une extension de la ferme communale.

L'objectif est de soutenir l'activité de maraîchage de la ferme communale, pour remplir sa mission de production d'une alimentation durable, de qualité (agriculture biologique) et de proximité, dont les locaux nécessitent aujourd'hui de nouveaux aménagements afin de répondre au mieux aux objectifs de production actuels et futurs.

Située dans la plaine alluviale de l'Isère, la ferme communale a été construite en 2014 pour créer une exploitation maraîchère en agriculture biologique et vente directe locale sur 3 hectares.

Le projet consiste à apporter des améliorations de fonctionnement et de stockage aux bâtiments actuels, plus précisément pour permettre une activité de maraîchage de 8 à 12 mois, avec une conservation des légumes toute l'année.

Une extension sera donc construite au sud du bâtiment d'exploitation pour accueillir une chambre froide d'une surface de 30 m², dans le même esprit que le bâtiment initial, c'est-à-dire en utilisant des éco-matériaux ainsi que des équipements et des investissements économes en énergie.

Une petite extension des espaces de circulation est prévue pour déplacer l'ensemble des équipements d'irrigation et avoir un accès large à cette nouvelle chambre froide. La surface totale de l'agrandissement sera de 60m².

Le projet présente également :

- La création d'un appentis pour ranger et protéger le matériel d'exploitation à l'arrière du hangar existant.
- L'installation d'une porte coulissante sur le hangar pour fermer le bâtiment et le protéger des aléas climatiques et du vandalisme.
- La mise en place d'un système de ventilation dans le hangar afin de limiter les températures très chaudes durant la période estivale.
- La construction d'une petite toiture située au-dessus de la terrasse pour pouvoir être à l'abri des intempéries et permettre un espace de restauration, nécessaire pour accueillir les nombreux saisonniers.

Le plan de financement est le suivant :

Coût du projet		Plan de financement		
Postes dépenses	Montant ht	Financeurs	Taux	Montant
		Fonds de concours CCLG	50%	127 677,00
Maitrise d'œuvre Architecte M. Laval	13 500,00	Autofinancement	50%	127 677,00
Ventilation nocturne	5 226,00			
Travaux construction	73 628,00			
Estimation travaux d'agrandissement	138 000,00			
Estimation : aléas, divers, CT	25 000,00			
TOTAL	255 354,00	TOTAL	100%	255 354,00

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_016

8. Bail commercial « boucherie », signature d'un bail commercial au profit de la SAS Bidoche, local situé 800. Rue général de Gaulle à Montbonnot-Saint-Martin,

Rapporteur : Jean-François CLAPPAZ

La commune a récemment acquis un local commercial situé 800 rue Général de Gaulle à Montbonnot-Saint-Martin.

Il est proposé un bail d'une durée de 9 années à partir du 1^{er} avril 2025, moyennant un loyer annuel de 14 400 € hors charges.

Compte tenu des travaux d'aménagement que la SAS BIDOCHÉ devra réaliser dans les locaux loués, et de la plus-value qui en résultera pour la commune, et compte tenu des charges imposées à la SAS BIDOCHÉ par le bail, la commune consent à la SAS BIDOCHÉ, à titre exceptionnel, une franchise totale de loyer jusqu'à l'ouverture au public du commerce et en tout état de cause au plus tard à la date du 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à régulariser le bail commercial.

Délibération n°01_01_2025_017

9. Avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du gymnase du Pré de l'Eau,

Rapporteur : Gilles FARRUGIA

Par délibération du 30 juin 2022 la commune a confié par convention la reconstruction du gymnase du pré de l'eau à la SPL Isère aménagement. Cette convention prévoyait un coût de travaux de 2 100 000€ HT et un délai global d'exécution de 10 mois. A l'issue des études et de la modification du programme initialement prévu, le coût des travaux définitifs a été arrêté après l'ouverture des plis à 2 654 613,46€ HT. Le délai d'exécution a également été modifié passant de 10 à 12 mois d'exécution pour les travaux.

Les modifications du coût global de construction ont un impact sur l'autorisation d'engager le montant des dépenses pour le mandataire.

En effet, la convention initiale prévoyait une capacité d'engagement de 1 740 000€ toutes dépenses confondues lorsqu'il n'était question que de la réparation du toit. A ce jour le montant à engager pour le mandataire est de 4 032 254,64€ toutes dépenses confondues.

La modification du délai d'exécution a également un impact sur les honoraires du mandataire. Cela représente un coût global de 7 221,80€ HT supplémentaires.

Il est donc proposé au conseil municipal de signer un avenant 1 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du gymnase du pré de l'eau.

Question d'Alain MAFFET : Pourquoi les honoraires d'Isère Aménagement augmentent ?
Réponse de Gilles FARRUGIA : la commission d'appel d'offres avait statué sur un budget de 2 607 000 € alors que le coût total sera de 2 654 613 euros. La différence correspondant aux coûts de démolition du bâtiment qui est de 47 257 euros.

Ceci étant exposé, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés (1 NPPV : Jean-François CLAPPAZ) autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du gymnase du Pré de l'Eau.

Délibération n°01_01_2025_018

10. Participation financière des commerçants à la mise en place de panneaux signalétiques,

Rapporteur : Dominique BONNET

Il est proposé au Conseil municipal, la mise en place de plusieurs panneaux signalétique sur les endroits stratégiques de la commune.

Ces panneaux indicatifs permettront d'identifier l'emplacement des commerces. Il a été proposé aux commerçants, par un courrier en date du 27 janvier 2025, de participer, à hauteur de 100 € TTC la plaque, s'ils veulent apparaître sur les totems.

Pour ceux qui répondraient favorablement, un titre de recette du montant ci-dessus indiqué, sera émis à leur rencontre.

Ceux s'installant par la suite pourront demander à y figurer moyennant la même participation. En cas de départ, aucun remboursement ne sera effectué.

Cette recette sera inscrite au compte 70878 (remboursement par autres redevables) au budget supplémentaire 2025.

Question de Catherine FAVAND : Précisions sur les emplacements des Totems : Réponse de Monsieur le Maire : plusieurs totems seront installés : 1 à l'entrée de la commune sur la RD 1090, 1 sur l'entrée de la Place Michel Geindre et 2 sur l'entrée de la place Robert Schuman.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_019

11. Mandat donné au CDG 38 pour trois consultations dans le cadre de contrats groupes,

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (CDG 38), dans une logique de mutualisation, propose aux Collectivités du département divers contrats-groupes, dont :

- Une convention proposant des **titres restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat groupe actuel dont nous sommes adhérents se terminera le 31 décembre 2025),
- Une convention de **mutuelle santé** pour la prise en charge des frais médicaux des agents,
- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent.

Le CDG 38 va engager ces trois procédures de mise en concurrence de prestataires : pour la convention proposant des titres restaurant à effet du 1^{er} janvier 2026, pour la convention de mutuelle santé à effet du 1^{er} janvier 2026 ou du 1^{er} janvier 2027, pour le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 1^{er} janvier 2027.

Aussi, afin d'offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG 38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges. Après l'attribution des contrats aux prestataires retenus, la Collectivité demeurera libre de souscrire ou pas à ces contrats.

Il est proposé au Conseil municipal de donner mandat au CDG 38 pour le représenter et négocier en son nom lors de ces trois consultations.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_020

12. Convention avec le CDG 38 pour la mise en place d'un dispositif de signalement.

Rapporteur : Patrick DESCHARRIERES

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-928 du 6 août 2019 et le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 imposent à tous les employeurs publics la mise en place d'un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés .

Il existe la possibilité de passer une convention avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère (CDG 38), afin d'organiser l'intervention de ses services au bénéfice des employeurs qui en formulent la demande pour recueillir les signalements, y compris ceux formulés par des témoins, orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement et de soutien des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif de signalement permet également d'entendre l'ensemble des acteurs de la situation, de recueillir des témoignages et de présenter à l'employeur un rapport de synthèse.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le CDG 38 une convention relative au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes, pour une durée initiale de trois ans, à compter du 1^{er} avril 2025.

Le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés approuve cette délibération.

Délibération n°01_01_2025_021

Questions diverses :

Powerpoint de Patrick DESCHARRIERES et Jean-François CLAPPAZ sur l'activité économique d'Inovallée ainsi que les retombées fiscales pour la commune.

On va rendre hommage à tous les maires depuis 1988 où Inovallée s'est installée sur Montbonnot-Saint-Martin.

Fin de la séance publique : 22 h 46

Fait à Montbonnot-Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Paul KLEIN

Le Maire
Dominique BONNET

DB/AS/PK/MC – le 08 avril 2025